



Protocole de lutte contre le harcèlement

Conformément à la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire Article L.111-6 du code de l'éducation

1. Cadre légal et principes généraux

Conformément à l'article L.111-6 du code de l'éducation, aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement résultant de propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage ou de vie, susceptibles de porter atteinte à ses droits, à sa dignité, à sa santé physique ou mentale.

La lutte contre le harcèlement constitue une obligation légale, une priorité éducative et une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté éducative.

Le présent protocole définit les mesures de prévention, de repérage, de signalement, de traitement et de suivi des situations de harcèlement et de cyberharcèlement.

2. Définition du harcèlement

Le harcèlement se caractérise par :

- des agissements répétés (ou un acte unique s'inscrivant dans une répétition possible, notamment en ligne) ;
- un déséquilibre de pouvoir entre l'auteur et la victime ;
- des conséquences négatives pour la victime.

Il peut prendre les formes suivantes :

- harcèlement verbal (insultes, moqueries, menaces) ;
- harcèlement psychologique ou moral (exclusion, rumeurs, intimidation) ;
- harcèlement physique (bousculades, violences) ;
- harcèlement discriminatoire ;
- cyberharcèlement (réseaux sociaux, messageries, jeux en ligne).

3. Objectifs du protocole

Le protocole vise à :

- prévenir l'apparition des situations de harcèlement ;
- permettre un repérage précoce ;
- garantir une prise en charge rapide et adaptée des victimes ;
- responsabiliser les auteurs ;
- restaurer un climat scolaire serein et respectueux.

4. Prévention et sensibilisation

4.1 Actions de prévention

L'établissement met en œuvre :

- des actions éducatives régulières sur le respect, l'empathie et le vivre-ensemble ;
- des séances de sensibilisation spécifiques au harcèlement et au cyberharcèlement ;
- une information annuelle des élèves et des responsables légaux sur les dispositifs existants.

4.2 Formation des personnels

Les personnels bénéficient :

- d'une information sur les signes d'alerte ;
- d'une formation aux procédures de signalement et de traitement.

5. Repérage des situations

Les situations de harcèlement peuvent être repérées par :

- les personnels de l'établissement ;
- les élèves eux-mêmes ;
- les responsables légaux ;
- les partenaires extérieurs.

Les signaux d'alerte incluent notamment :

- isolement, absentéisme, chute des résultats ;

- anxiété, troubles du comportement ;
- plaintes somatiques ou expressions de mal-être.

6. Signalement

6.1 Qui peut signaler ?

Toute personne ayant connaissance ou soupçon d'une situation de harcèlement.

6.2 Modalités de signalement

Le signalement peut être effectué :

- auprès de tout adulte de l'établissement ;
- auprès du chef d'établissement ou du référent harcèlement ;
- par écrit ou oralement.

Aucun signalement effectué de bonne foi ne peut donner lieu à sanction.

7. Traitement des situations de harcèlement

7.1 Évaluation de la situation

Dès réception d'un signalement :

- le chef d'établissement ou le référent harcèlement analyse les faits ;
- le caractère de harcèlement est évalué ;
- le niveau d'urgence est déterminé.

7.2 Mesures de protection de la victime

Selon la situation :

- mise en sécurité immédiate ;
- aménagements scolaires ;
- accompagnement psychologique, éducatif ou médical ;
- information des responsables légaux.

7.3 Prise en charge des auteurs

- Entretiens éducatifs ;
- mesures disciplinaires prévues par le règlement intérieur ;

- actions de responsabilisation et de réparation.

7.4 Coopération avec les autorités

Lorsque les faits le justifient, l'établissement procède aux signalements nécessaires auprès :

- des autorités académiques ;
- des autorités judiciaires ;
- des services de protection de l'enfance.

8. Suivi et évaluation

- Un suivi régulier est assuré pour la victime et les auteurs.
- Les mesures sont ajustées si nécessaire.
- La situation est considérée comme résolue uniquement après vérification de la cessation durable des faits.

9. Rôle de la communauté éducative

La lutte contre le harcèlement repose sur l'implication de :

- l'équipe éducative ;
- les élèves, acteurs de la prévention ;
- les responsables légaux, partenaires de vigilance.

10. Diffusion du protocole

Le présent protocole est :

- communiqué à l'ensemble des personnels ;
- porté à la connaissance des élèves et des responsables légaux ;
- intégré aux documents de référence de l'établissement.

11. Entrée en vigueur et révision

Le présent protocole entre en vigueur après validation par le Directeur.

Il fait l'objet d'une révision régulière afin de garantir son efficacité et sa conformité au cadre légal.

Fait à Paris

Le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line extending to the right.